

## Exemples de situations de « cumul emploi/retraite »

Si la 1<sup>ère</sup> pension de base a  
pris effet AVANT LE 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2015

Régime de base

Régime complémentaire

Un agent général a liquidé sa  
pension RBL **sans liquider sa  
pension RCO** et poursuit son  
activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition  
de droits au RBL

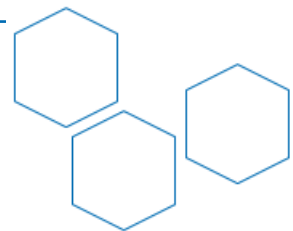
Cotisations avec acquisition  
de droits au RCO

Un agent général a liquidé ses  
pensions RBL **et** RCO et poursuit  
son activité d'agent général

Cotisations **sans** acquisition de droits au RBL et RCO

Un agent général a liquidé ses  
pensions RBL **et** RCO et poursuit  
une activité relevant d'un autre  
régime

Cotisations **avec** acquisition de droits dans le régime auprès duquel  
il est affilié au titre de cette activité



## Exemples de situations de « cumul emploi/retraite »

---

**Si la 1<sup>ère</sup> pension de base prend  
effet A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Régime de base

Régime complémentaire

---

Un agent général liquide sa pension RBL  
**sans liquider sa pension** RCO et poursuit  
son activité d'agent général

---

Un agent général liquide ses pensions RBL  
**et** RCO et poursuit une activité relevant  
d'un autre régime

**L'activité reprise ou poursuivie n'ouvrira aucun droit à retraite**  
auprès d'un régime de de retraite de base ou complémentaire,  
quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au  
titre de cette activité

---

Un agent général liquide sa pension de  
base du régime général (ou autre) **et**  
poursuit son activité d'agent général

---

**A noter** : L'assuré qui poursuit son activité d'agent général d'assurance dans le cadre du cumul emploi-retraite doit verser des cotisations calculées de la même façon que celles d'un agent général d'assurance en activité.

